

**COMMUNE**  
**DE CALLAC**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 16 mai 2018**

Département des Côtes d'Armor

Convocation du :	3 mai 2018
Date d'affichage :	3 mai 2018
Nbre de conseillers en exercice :	19
Présents :	15
Votants :	19

**COMPTE-RENDU DES**  
**DELIBERATIONS**

L'an deux mil dix-huit, le seize mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Mme Lise BOUILLOT, Maire.

**Etaient présents :**

Lise BOUILLOT, Jean-Paul LE LOUËT, Catherine ROLLAND, Christophe HUITOREL, Martine TISON, Jean-Pierre TREMEL, Marcel DAVID, Maurice VANBATTEN, Claudine PERROT, Cinthia CAMILO-AUFFRET, Lucie LE BOURRE, Gaëtan GUILLERM, Carole LE JEUNE, Corinne LE COZ, Yannick LE FELT formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** Alain PREVEL, Delphine LE LOUEDEC, Laure LUCAS, Denis LAGRUE.

**Procurations :** M. Alain PREVEL à M. Maurice VANBATTEN,

Mme Delphine LE LOUEDEC à Mme Cinthia CAMILO-AUFFRET,

Mme Laure LUCAS à M. Jean-Pierre TREMEL,

M. Denis LAGRUE à Mme Carole LE JEUNE,

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance M. *Christophe HUITOREL*.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

I – GP3A : création d'un pôle de services à la population – bâtiment multifonctions sis rue Louis Morel – bail emphytéotique – accord de principe.

*Utilisations possibles :*

- *Un local pour la médecine du travail pour le secteur privé. Cela évite les déplacements qui coûtent cher aux entreprises.*
- *Médecin : embauche par l'hôpital et mise à disposition par GP3A sur le territoire (GP3A paiera à l'hôpital les frais pour le temps passé des médecins)*

*Mme le Maire : « Le projet rue Louis Morel intéressait fortement M. Vincent Le Meaux, mais GP3A va récupérer des bureaux administratifs suite au départ vers Maël-Carhaix du personnel administratif du SAAD du Korong. Il y a donc une interrogation de M. Christian Coail et M. Vincent Le Meaux de créer des nouveaux locaux alors que certains bureaux vont être libres. »*

Mme Le Jeune : « Est-ce que ce regroupement administratif va avoir des conséquences sur les emplois locaux ? »

Mme le Maire : « Non, pas du tout. Ce projet sera porté par GP3A et non par la Commune, il n'est pas enterré pour le moment et sera reprogrammé sur un pôle « Enfance Jeunesse » sur les 2 étages. La Commune conclura un bail emphytéotique avec GP3A, bail à très long terme. Tous les travaux d'entretien sont à la charge du locataire, même lourds, par contre plus de loyer.

C'est un accord de principe que je demande ce soir pour que le projet continue d'avancer. »

## II - Logement adapté rue du Docteur Quéré : contrat de location : M. et Mme Abdulrahman

M. Le Louët : « C'est une satisfaction pour les bénévoles qu'ils prennent leur autonomie »

## IV – Contrat de contrôle électromécanique des cloches et vérification du paratonnerre de l'Eglise : SARL Alain Macé

Mme le Maire : « J'aimerais programmer les cloches afin qu'elles sonnent pour le 11 novembre anniversaire de l'armistice, à 11 heures. »

Mme la DGS : « Oui, c'est déjà prévu ! »

## V – Contrat de maintenance des défibrillateurs : Sté M.P.C.

Mme le Maire : « Il y en aura un qui sera mis en place à l'espace Kan an Dour. »

Pour information : A l'EHPAD 70% des familles ont signé un protocole pour que nos anciens ne soient pas réanimés.

Mme Le Jeune : « Mais je ne parle pas que des anciens, il pourrait servir pour le personnel »

Mme le Maire : « Oui, c'est pourquoi, après réflexion, le CCAS a voté l'achat d'un défibrillateur pour un chariot de réanimation. »

## VI – Contrat d'entretien du photocopieur Kyocera Taskalfa 3550 ci des services administratifs : extension – SARL « Votre Bureau »

M. Le Felt : « Ne peut-on pas louer les imprimantes ? »

Mme Bouillot : « Il est à priori plus intéressant de l'acheter car la Commune récupère la TVA. »

## VII – Personnel : recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités

Mme le Maire : « Je vous propose de rester après le conseil pour choisir nos candidats »

## VIII – Personnel : modification du tableau des effectifs

Mme Le Jeune : « Cela aurait été bien que la Commune présente les nouveaux employés. »

M. Tremel : « Nous allons les présenter dans le bulletin. »

## IX – Demande de subvention : association La Fourmi-e

M. Dubois, l'ancien principal, s'était engagé seul pour une subvention de 500 €, payée par la Commune. Il y a quelque chose d'intéressant de fait par les enfants. Il y aura une restitution en juin en ville : projection sur des surfaces urbaines de leur travail vidéo.

X – Vœu pour le maintien d'un service de santé sur le Pays de Guingamp

Mme Tison : « Il faut écrire un moratoire contre la suppression et non un moratoire pour. »

XI – Vente de bois – forêt communale

La vente a été faite dans les règles. Il n'y a eu que 4 candidats.

XII – Désignation du délégué à la protection des données

Mme le Maire souligne que toutes les entreprises privées ont également les mêmes obligations.

XIV – Organisation d'une journée citoyenne le 16 juin 2018

Mme le Maire : « Philosophie : « J'aime ma commune, je donne un peu de temps à ma commune »

Exemples de travaux envisagés : repeindre la barrière de la gare ; nettoyer le chemin creux de Kerralouant; faire des plantations autour du bassin de décantation...

Départ en équipe pour 3 heures de labeur.

Réunion préparatoire le 31 mai à 20h.

Il y a une Journée nationale de la Citoyenneté le 26 mai qui a déjà beaucoup de succès.

Questions diverses :

Association de Pont ar Vô :

Mme Le Jeune demande si le local est acheté, donné ou autre...

C'est une mise à disposition gracieuse, non officielle avec possibilité de cession gratuite si la Commune est intéressée.

Après avoir approuvé, à l'unanimité des membres présents lors de la réunion, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2018, le Conseil Municipal a adopté les délibérations suivantes :

## **I – GP3A : création d'un pôle de services à la population – bâtiment multifonctions sis rue Louis Morel – bail emphytéotique – accord de principe.**

Sur proposition de Mme le Maire, « Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération » étudie la possibilité de créer un « Pôle de services à la population » à Callac, dans une partie des locaux du bâtiment multifonctions sis rue Louis Morel, propriété de la Commune.

Ce pôle pourrait notamment comprendre :

- des cellules pour l'école de musique du secteur, qui serait intégrée dans le schéma culturel de GP3A,
- un local pouvant accueillir la médecine du travail et un médecin salarié du Centre de santé de GP3A,
- un espace dédié à « l'Enfance – Jeunesse », aux activités multimédias, aux associations locales avec un « Point d'Information Jeunesse »,
- diverses salles réservées à la jeunesse.

Le « Relais Parents Assistants Maternels », déjà existant, serait intégré dans ce « Pôle de services à la population ».

Il est précisé que le coût des travaux d'aménagement nécessaires à la réalisation de ce projet serait pris en charge par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération, après signature d'un bail emphytéotique à intervenir entre ladite Agglomération et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1) d'émettre un accord de principe pour la mise à disposition des locaux communaux nécessaires à l'implantation du « Pôle de services à la population » projeté.
- 2) de donner mandat à Madame le Maire pour étudier avec Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération ce projet et les conditions de mise à disposition des locaux communaux dans le cadre d'un bail emphytéotique qui devra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

## **II - Logement adapté rue du Docteur Quéré : contrat de location : M. et Mme Abdulrahman.**

Considérant que par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal a décidé de mettre à la disposition de l'association Coallia le logement adapté sis rue du Docteur Quéré afin de lui permettre d'accueillir la famille Abdulrahman réfugiée de Syrie,

Considérant que par délibération en date du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a décidé de fixer le loyer mensuel de ce logement à 450 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017,

Considérant qu'il convient désormais de résilier la convention de mise à disposition conclue avec Coallia et de conclure un bail directement avec M. et Mme Abdulrahman,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de résilier, à compter du 31 mai 2018, la convention conclue le 5 avril 2017 avec l'association Coallia,
- d'attribuer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, le logement adapté, situé 14, rue du Docteur Quéré, à M. et Mme Abdulrahman, le loyer mensuel étant fixé à 450 € (révisable annuellement au 1<sup>er</sup> juin),
- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat de location à intervenir entre la Commune et les intéressés.

### **III - Contrat de vérification des accès sécurisés aux voûtes de l'Eglise : SARL Alain Macé Protection.**

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur et afin de garantir la sécurité des agents intervenant dans le clocher de l'Eglise, il convient de procéder à la vérification périodique des dispositifs d'ancrage et des « équipements de protection individuelle contre les chutes de hauteur » implantés sur le site,

Vu la proposition de contrat établie par la « SARL Alain Macé Protection » de Trégueux dans les conditions suivantes :

- durée du contrat : 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de signature.
- nature des prestations : vérification de la ligne de vie, de l'échelle à crinoline, du harnais, de la longe y compris forfait de déplacement et rapport.
- conditions d'intervention : visite annuelle  
Coût 350 € HT révisable annuellement en fonction des indices applicables aux industries électriques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat ci-dessus présenté à intervenir entre la SARL Alain Macé Protection située à Trégueux et la Commune.

### **IV – Contrat de contrôle électromécanique des cloches et vérification du paratonnerre de l'Eglise : SARL Alain Macé.**

Considérant que conformément à la réglementation en vigueur, il convient de procéder à la vérification annuelle du paratonnerre situé sur l'Eglise,

Considérant que, par ailleurs, il convient d'assurer la maintenance de l'installation électronique des cloches et de l'horloge électronique de l'Eglise,

Vu la proposition de contrat établie par la SARL Alain Macé de Trégueux, dans les conditions suivantes :

- durée du contrat : 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la signature du contrat.
- nature des prestations : maintenance préventive :
  - vérification des cloches, des moteurs de sonnerie électronique,
  - vérification du moteur de tintement,
  - contrôle de l'horloge électronique,
  - vérification du cadran,
  - vérification du paratonnerre.
- conditions d'intervention : 2 prestations annuelles d'entretien et de contrôle  
Coût annuel : 110,00 € HT (révisable annuellement en fonction des indices applicables aux industries électriques)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat ci-dessus présenté à intervenir entre la SARL Alain Macé de Trégueux et la Commune.

## **V – Contrat de maintenance des défibrillateurs : Sté M.P.C.**

Considérant que la Commune a mis en place, il y a plusieurs années, des défibrillateurs à l'extérieur de la salle des fêtes et de la salle de Kerbuannec,

Considérant que conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, la Commune a conclu le 18 avril 2014 un contrat avec la société M.P.C. de Nantes afin d'assurer la maintenance de ces équipements,

Considérant que ce contrat vient d'expirer et qu'il convient de continuer à assurer la maintenance des deux défibrillateurs susvisés,

Vu la proposition d'avenant n°1 établie dans les conditions suivantes par la société M.P.C. :

- durée : renouvellement du contrat pour une durée de 4 ans
- conditions :
  - vérification annuelle
  - redevance annuelle : 210 € HT par défibrillateur soit 420 € HT (Montant révisable annuellement suivant l'indice INSEE des prix de la consommation)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de maintenance proposé par la société M.P.C. de Nantes dans les conditions ci-dessus présentées.

## **VI – Contrat d'entretien du photocopieur Kyocera Taskalfa 3550 ci des services administratifs : extension – SARL « Votre Bureau ».**

Considérant que lors de l'acquisition, en 2012, d'un photocopieur Kyocera Taskalfa auprès de la SARL « Votre Bureau » de Morlaix, la Commune avait conclu, avec ladite Société, un contrat d'entretien pour une durée de 5 ans,

Considérant que ce contrat a fait l'objet d'une première extension du 4 juillet 2017 au 3 juillet 2018,

Considérant que ce contrat arrivera donc à expiration en juillet prochain et qu'il conviendrait de le renouveler,

Vu la proposition établie par la SARL « Votre Bureau » tendant à une nouvelle extension du contrat initial pour une année supplémentaire, du 4 juillet 2018 au 3 juillet 2019 dans les conditions suivantes :

### Coût :

- |                      |   |               |
|----------------------|---|---------------|
| • Forfait extension  | : | 400 € HT      |
| • Coût copie N/B     | : | 0,004898 € HT |
| • Coût copie couleur | : | 0,04898 € HT  |

### Prestations incluses :

- Remplacement de toutes les pièces détachées (racleurs, rouleaux chauffants),
- Consommables : toners N/B et couleur, tambour,
- Main d'œuvre et déplacement sur site,
- Visites préventives et mises à jour firmware,
- Liaison en télémaintenance,
- Prêt de matériel, mise à disposition sous 24 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Mme le Maire à signer le contrat d'entretien « extension » ci-dessus exposé à intervenir entre la SARL « Votre Bureau » et la Commune.

### **VII – Personnel : recrutement d'agents contractuels pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activités.**

Considérant que l'article 3 (2<sup>e</sup>) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit que les collectivités Territoriales ont la possibilité de recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein des services municipaux,

Considérant que conformément à ces dispositions, il convient de faire appel, durant la saison estivale, à des agents contractuels pour les services suivants :

- **Camping municipal**
  - du 11 juillet au 29 août : 2 agents
- **Services techniques municipaux**
  - Juillet : 1 agent
  - Août : 1 agent

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le recrutement de 4 agents contractuels auprès des services ci-dessus désignés dans les conditions ci-dessus exposées,
- de fixer la rémunération desdits agents par référence à l'indice brut du 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique.

### **VIII – Personnel : modification du tableau des effectifs.**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le précédent tableau des emplois permanents adopté par le Conseil Municipal le 5 février 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 février 2018 portant détermination des ratios d'avancement de grade pour l'année 2018,

Considérant que la Commission Administrative Paritaire de Catégorie C du Centre de Gestion des Côtes d'Armor, réunie le 27 mars 2018 a émis un avis favorable sur les propositions d'avancement de grades suivants :

- avancement d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- avancement d'un adjoint technique au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> Classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant, par ailleurs, que le Comité Technique Départemental réuni le 3 avril a émis un avis favorable sur la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal et d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs en :

- créant les emplois correspondant aux grades d'avancement ci-dessus désignés, dans les conditions ci-dessus exposées,
- supprimant les emplois correspondant aux anciens grades détenus par les agents promus,
- supprimant, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018, un poste d'agent de maîtrise principal et un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> Classe, devenus vacants,
- fixant comme suit le tableau des effectifs :

GRADES	Effectifs au 31.12.2017	Effectifs au 01.01.2018	Effectifs au 01.03.2018	Effectifs au 01.06.2018 après avis CTD
Attaché Territorial Principal (Direction Générale des Services)	1	1	1	1
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	3	3	3	3
Adjoint administratif	1	1	1	1
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	1	1	1	1
Technicien Responsable des Services Techniques Municipaux	1	1	1	1
Agent de maîtrise Principal	4	4	4 (dont 1 en attente avis CTD / suppression)	3
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	10	11	11 (dont 1 en attente avis CTD / suppression)	10
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	2	2	2	2
Adjoint technique	1	0	2	2
A.T.S.E.M. Principal de 1 <sup>ère</sup> Classe	4	4	4	4
A.T.S.E.M. Principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	1 TNC 33,40/35	1 TNC 33,40/35	1 TNC 33,40/35	1 TNC 33,40/35

#### **IX – Demande de subvention : association La Fourmi-e.**

L'association La Fourmi-e qui a pour objet le développement de projets de médiation autour de la création contemporaine et de la recherche artistique, la production et la diffusion d'œuvres ainsi que l'organisation d'évènements culturels en milieu rural sollicite l'octroi d'une subvention de 500 €.



Cette association a mis en place, avec le concours d'un artiste vidéo-plasticien, une résidence d'artistes en milieu scolaire au collège Gwer Halou depuis le mois de décembre dernier.

La restitution des travaux est prévue en juin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 500 € à l'association La Fourmi-e dans le cadre du programme d'animation en milieu scolaire ci-dessus exposé.

### **X – Vœu pour le maintien d'un service de santé sur le Pays de Guingamp.**

Le territoire du Pays de Guingamp, dont dépend la Commune de Callac, est comme beaucoup d'autres en France, victime de la désertification médicale.

Le Conseil Municipal de Callac émet à l'unanimité un vœu pour maintenir un service de santé de qualité, médecine de ville et secteur hospitalier.

Pour ce faire, le Conseil Municipal de Callac souhaite :

- un maintien des crédits pour le fonctionnement des hôpitaux du Pays de Guingamp.
- un moratoire contre la suppression des lits de psychiatrie de l'hôpital de Bégard.
- le maintien du plateau technique de l'hôpital de Guingamp, sans lequel la maternité ne pourrait plus accueillir les patientes.

### **XI – Vente de bois – forêt communale.**

Suite aux différents travaux d'élagage effectués par les services communaux et par les entreprises spécialisées, la Commune a mis en vente du bois de chauffage (chêne, merisier) suivant le barème ONF.

Les personnes intéressées ont été invitées, par voie d'affichage et par un avis publié sur le site internet de Callac, à se faire connaître avant le 30 avril, 12 heures.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser les ventes suivantes, après vérification des quantités exactes par les services de l'ONF :

- M. Jean-Claude DREUX (Duault) : 3 cordes
- M. Julien BENOIST (Callac) : 1 corde
- M. Jean DUGUÉ (Callac) : 2 stères
- M. Jean-François BOUILLOT (Callac) : 2 cordes de merisier  
2 cordes de chêne

Mme Lise Bouillot, Maire et concernée, s'étant retirée, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser les ventes de bois susvisées.

### **XII – Désignation du délégué à la protection des données.**

Dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués, suivant les collectivités, des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant

des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013, la Commune a adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externe.

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG 22 en tant que personne morale ;

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

Vu la délibération n° 2017-55 du CDG 22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

Vu la délibération n° 2013/06/25/13 du Conseil Municipal en date du 25 juin 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la Commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22.

Considérant que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG 22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données,

après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner le CDG 22, en qualité de délégué à la protection des données de la Commune.
- de donner délégation à Madame le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG 22 et de la Commission

Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

### **XIII – Fêtes des écoles : demande de l'Amicale Laïque.**

Par courrier en date du 7 mai 2018 l'Amicale Laïque sollicite la mise à disposition gratuite de la salle des fêtes (rez-de-chaussée et salle de théâtre) dans le cadre de l'organisation de la fête des écoles, programmée le 3 juin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'exonérer l'Amicale Laïque des droits de location de la salle des fêtes à l'occasion de la fête des écoles.

### **XIV – Organisation d'une journée citoyenne le 16 juin 2018.**

Afin de favoriser le développement du lien social et de renforcer la participation citoyenne au sein de la Commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'organiser le 16 juin 2018 « une journée citoyenne ».

Les élus, les habitants, les associations locales seront invités à participer à des travaux de nettoyage, d'entretien et de petites réparations sur le domaine public.

Une réunion d'information préparatoire sera organisée le 31 mai à 20 heures. Des T-shirts seront remis aux participants de la journée citoyenne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.